

Rapport de saisine du conseil consultatif

Saisine n° 2008-01 : L'accueil des gens du voyage

➤ Composition du groupe :

Mme Françoise Saimbault, M. Willy Beaucher, M. Serge Berger, M. Thierry Dubois, M. Jean Paul Lavielle, M. Bruno Miglioretti, M. François Tessier, Mme Nattier-Bégon Géraldine, Mme Trividic-Desmet Christine, M. Fois Christophe, M. Jean-Charles Martin, M. Barata Dominique, M. Virmaux Valérian.

➔ Table des matières :

I) <u>Rappel de la situation</u>	A) <u>Un peuple hétéroclite</u>	P 4
	B) <u>Un accueil nécessaire</u>	P 5
	C) <u>Les modalités d'accueil</u>	P 8
II) <u>Avis</u>		P 11

Organe nouvellement institué par la municipalité, le conseil consultatif apparaît comme une manifestation de la démocratie locale.

Composé de personnes majeures domiciliées dans la commune ou y exerçant une activité professionnelle, le conseil consultatif se veut représentatif de la diversité sociale et culturelle de Ballan-Miré.

Mis en place par la nouvelle équipe municipale, cette instance a pour vocation, au travers de différentes saisines concernant des sujets variés, de mettre à profit les expériences et personnalités des ballanais pour contribuer au devenir qualitatif de la commune.

Les différents membres, en concertation avec les élus, ont estimé nécessaire et essentiel de faire apparaître leur méthode de travail. Ainsi, plus qu'un simple avis motivé, le travail du conseil consultatif est le fruit de différentes réunions et de rencontres riches en enseignement qui ont permis aux participants d'apprendre et d'échanger sur le thème de la saisine : les gens du voyage.

Le groupe remercie chaleureusement Thierry Dubois pour avoir rédigé les comptes rendus des différentes réunions, qui sont le support de ce rapport de saisine.

Les différents membres de notre groupe de travail n'étant pas familiarisés avec ce moyen d'expression nouveau, il est apparu judicieux de permettre à chacun de se présenter et d'évoquer les motifs de sa participation à un tel projet.

Madame Françoise Saimbault est enseignante à la retraite, elle est active dans le monde du bénévolat associatif et notamment en tant qu'adhérente de la MJC de Ballan-Miré. Par le passé, elle s'est également mise au service de l'insertion des populations à revenus modestes.

Madame Trividic-Desmet Christine a récemment emménagé à Ballan-Miré et travaille à l'école Supérieure de Commerce et souhaitait participer au Conseil consultatif pour s'intégrer dans la nouvelle commune dont elle est résidente. Confrontée récemment à la présence de gens du voyages dans son environnement, elle a émis le souhait de participer à ce thème dans une double optique de compréhension et de cohabitation.

Monsieur Dubois Thierry habite Ballan-Miré depuis six mois. Cadre d'imprimerie bientôt à la retraite, il fut conseiller municipal dans une commune de l'Oise de 1200 habitants. Il est également un acteur de la vie sportive puisqu'il est Juge arbitre sportif et donc souvent officiel de compétitions d'athlétisme. Il exprime sa volonté de participer à ce groupe de travail pour en apprendre davantage sur les gens du voyage et ainsi comprendre leur mode de vie.

Monsieur Tessier François enfin, exerce la profession de professeur d'éducation physique. Il est animateur sportif bénévole pour les jeunes et révèle avoir eu maintes fois l'occasion de côtoyer les gens du voyages qui s'installent près de son domicile. Il nous fait part de son expérience et évoque le fait qu'il existe plusieurs modèles communautaires au sein des groupements de gens du voyage.

Le groupe de travail étant composé de bénévoles, il est décidé d'organiser des rencontres avec des professionnels pour améliorer notre connaissance des gens du voyage. Une double démarche nous anime : le groupe souhaite avoir de plus amples informations quant à l'histoire de ce peuple que nous appelons plus ou moins trivialement : "les gens du voyage". Un besoin semble également se faire sentir vis-à-vis de la législation applicable et des obligations légales incombant à la commune dans ce domaine ainsi que le coût engendré par la construction et la gestion d'une aire aménagée.

Sont alors invités à prendre la parole et à intervenir lors des différentes réunions de travail, des professionnels dont le regard expert nous a permis de perfectionner notre compréhension du thème de la saisine. (Cf liste des intervenants).

Les interventions de nos invités nous ont beaucoup éclairé sur le thème des gens du voyage et leurs connaissances ont captivé notre attention. Nous les remercions chaleureusement de nous avoir gracieusement communiqué leur savoir.

Une première partie intitulée rappel de la situation permet de mettre en avant le contexte de la saisine (**I**)

Ainsi, du fait de nos connaissances lacunaires des gens du voyage, nous avons d'abord voulu en apprendre davantage sur leur histoire et leurs origines (**A**).

Nous avons mis en avant la nécessité d'accueillir ces populations (**B**) pour enfin analyser plus avant les modalités du perfectionnement d'un accueil futur (**C**).

Enfin, une seconde partie prend la forme d'un avis motivé (**II**).

I) Rappel de la situation

➤ **Objet de la saisine**

Le 8 décembre 2008, le Conseil consultatif de Ballan-Miré a été l'objet de la saisine n°2008-01 intitulée « *L'accueil des Gens du voyage* ».

Depuis juillet 2000, la législation française impose aux communes de plus de 5000 habitants de proposer un accueil aux gens du voyage.

Dans l'optique de se conformer à cet impératif, la commune saisi alors le Conseil Consultatif afin que celui-ci formule un avis quant à la réalisation d'une aire d'accueil, son emplacement éventuel ainsi que le calendrier de programmation de cet équipement.

A) Un peuple hétéroclite

➔ Qui sont-ils et d'où viennent-ils ?

L'histoire de cette population de nomades, appelés « tziganes » remonte au 15^e siècle. D'origine asiatique et principalement venus d'Inde, ces peuples ont migré sur 3 axes. Identifiés sous différents noms pour chaque itinéraire, on les appelle "Manouches", "Gitans" ou "Rom". Ces trois peuplades ont traversé l'Europe en direction de l'ouest. Les premiers nommés s'installeront majoritairement dans le centre de la France. Les seconds eux, migreront vers le sud. Les troisièmes choisiront l'est de la France et la couronne parisienne.

Après la seconde guerre mondiale, l'administration les regroupe sous un même nom, ce qui aura pour effet de leur faire perdre leur identité en ne permettant plus de les identifier.

Ayant trouvé un travail régulier, certains vont définitivement s'installer dans la région et se sédentariser. Ils deviendront propriétaires d'un terrain ou d'une maison et obtiendront la nationalité française.

Dans nos départements, on trouve également des populations issues des Manouches que l'on appelle "Yenich" qui ont aimé la Touraine et s'y sont alors installés.

Il faut distinguer les gens du voyage des « Rom » qui vivent en faisant la manche dans la rue.

Les lois de décentralisation n'ont pas simplifié la gestion du problème de l'accueil des gens du voyage, la barrière du langage apparaissant souvent comme un prétexte pour ne pas communiquer et dialoguer.

Lorsque les gens du voyage ont recours aux différents services administratifs, qu'ils soient étatiques ou locaux, ils sont souvent renvoyés vers des associations qui peuvent les épauler. Dans les médiations avec les forces de l'ordre, des assistantes sociales apportent une aide précieuse qui évite bien des conflits.

Le CCAS (Caisse centrale d'activités sociales) de chaque commune doit assurer la domiciliation des gens du voyage qui le souhaitent.

L'assistante sociale qui suit les gens du voyage depuis près de 15 ans nous dit que c'est une histoire de culture. Beaucoup de choses sont décidées sans leur avis. Elle accompagne les familles vers le droit commun et remarque que l'on ignore l'aspect culturel de ces populations. L'histoire de ces gens est effectivement compliquée, mais ce sont des citoyens français comme nous de par la loi et beaucoup de préjugés génèrent souvent des rejets. La question de l'accompagnement social est toujours un problème. On ne connaît pas bien ces populations qui sont différentes entre elles et qui n'ont pas le même mode de vie. Certains sont sédentaires, d'autres sont ruraux.

Les difficultés d'ordre administratif sont énormes pour eux. Ils peuvent aller dix fois à la CAF, à la Sécurité sociale ou au Conseil général sans obtenir ce qu'ils veulent. On est amené à les accompagner car ils ne peuvent obtenir gain de cause seuls. Le rejet et la discrimination de ces familles n'est pas la bonne solution pour régler le problème. Le manque de place dans les aires d'accueil les obligent à occuper illégalement les parkings de grandes surfaces. Il faut se pencher sur la création de nouvelles aires d'accueil bien pensées avec des arbres.

→ Activité professionnelle et cohabitation avec les résidents

Les gens du voyage sont souvent des artisans, qui peuvent s'adonner illégalement à cette pratique professionnelle et malencontreusement parfois au détriment des artisans locaux. Certains membres du groupe sont alors dotés de "camionnettes à enseignes" qui sont leur outil de travail.

Une telle pratique non déclarée et donc illégale de leur activité professionnelle tend alors à créer des tensions avec les artisans résidant à l'année dans les communes qui considèrent cette concurrence comme étant déloyale et donc illégitime.

→ Combien sont-ils ?

On a évalué le nombre de caravanes à 150 en Touraine. Les possibilités d'accueil réglementaires sont actuellement prévues pour 96 caravanes dans l'agglomération. Depuis l'ouverture des aires dévolues aux gens du voyage, on a constaté moins d'occupation sauvage sur des terrains privés.

B) Un accueil nécessaire

→ Etablissement d'une liste des étapes habituelles des gens du voyage

- Coucou/Vallées/Maison de Baunes/Bois de Cinquèmes/Route de la commanderie, parkings du tennis/ancien terrain de foot etc...

Le mécontentement des riverains des zones irrégulièrement occupées par les gens du voyage est compréhensible. Il est heureux de constater la réactivité des services municipaux qui interviennent dès le départ des communautés afin non seulement de nettoyer et remettre en état les lieux mais aussi d'empêcher le retour d'une autre.

Des barrières avec cadenas sont alors posées et des fossés creusés, car les buttes ne sont pas des obstacles efficaces.

Ce travail des services techniques a été payant jusqu'à ce jour, car la municipalité a pu contrôler la situation à l'égard de ce problème.

→ Que fait-on pour gérer les besoins ?

Un comité de réflexion a été constitué en avril 2002 par les services de la Préfecture pour étudier la situation et les besoins liés à l'accueil des gens du voyage.

Les agglomérations ont été chargées d'étudier les possibilités de réalisation des aires pour les gens du voyage. Cependant les différentes communes ont souvent laissé le temps passer sans faire avancer les projets, chacun se renvoyant la balle. On a alors constitué une commission pour réviser le schéma départemental.

A ce jour trois réunions ont eu lieu pour :

- faire un diagnostic de la situation,
- définir les besoins et évaluer les manques,
- définir les projets de réalisation.

A noter que ce schéma départemental ne répond pas aux critères pour recevoir les « grands rassemblements ». Définir grand rassemblement.

L'histoire récente a montré que le terrain de Larçay proposé aux gens du voyage ne convenait pas pour un grand regroupement. Un manque de concertation a même failli mal tourner quand la commune de Saint-Martin-le-beau qui, sans avoir été informée, a fait l'objet d'une déferlante de nombreuses caravanes.

Nous avons suivi avec beaucoup d'intérêt l'intervention de M. Philippe Denost - consultant chargé d'étude - désigné par le Conseil Général d'Indre et Loire dans le cadre de l'actualisation du schéma départemental.

Son association, née en 1997, est une structure spécialisée dans l'habitat social qui connaît bien la population des gens du voyage. Elle intervient en qualité de gestionnaire et de partenaire des collectivités sur un secteur de 150 km aux environs de Tours. Sa première réalisation fut l'aire de Loches et aujourd'hui l'association gère 10 aires sur 18.

Monsieur Denost est intervenu devant le Conseil Général pour dresser un bilan de la situation actuelle. Après une enquête auprès des collectivités, il a fait le point des avancées et des négociations en cours: 70% du dernier schéma départemental a été réalisés avec 18 Aires d'accueil pour 228 emplacements. Il resterait à faire une dizaine de terrains sur la période 2009 - 2015.

Beaucoup de communes de plus de 5000 habitants ont rempli leur obligation d'aménagement au regard de la loi. Seules 5 communes dont Ballan-Miré n'ont pas encore rempli leurs obligations. On estime que 3 aires manquent sur le secteur.

→ **Que risquent les communes de plus de 5000 habitants si elles ne se conforment pas à leurs obligations légales ?**

Toute commune de plus de 5000 habitants est légalement assujettie à une obligation de construction d'une structure permettant l'accueil d'au moins 24 caravanes. Dès à présent, le Préfet est en droit de formaliser une injonction de réalisation à la commune qui n'est pas en règle. Il peut ensuite se substituer à la ville pour réaliser les travaux dans un lieu qu'il choisit. La facture des travaux étant à la charge de la municipalité défaillante.

De plus, les propriétaires importunés sur leurs propriétés peuvent mener une action en justice (référé devant le président du Tribunal de grande instance) contre une municipalité « hors la loi ». (Voir note annexe saisine « cadre juridique »).

- Ce qui change lorsque la commune se dote d'une aire d'accueil :

Dans une ville qui possède une aire d'accueil, les gens du voyage qui stationnent illégalement risquent une contravention de niveau 5, ce qui semble être assez dissuasif. L'administration se montre tolérante sur 240 terrains achetés par les gens du voyage, dont ils se servent pour poser une caravane, bien qu'un tel usage du terrain soit illégal au regard des plans d'occupation des sols.

La mentalité des gens du voyage a beaucoup évolué depuis la création des aires d'accueil. Ainsi, Les nomades ne pouvant pas percevoir l'aide au logement, on constate que les jeunes s'orientent davantage vers l'habitat social. De plus, on assiste à une haute fréquentation des aires d'accueil. Les places disponibles s'y font rares du fait notamment de stationnements qui s'étalent sur de plus en plus longues périodes.

→ **Que faire en cas d'occupation illégale d'un terrain privé/public ?**

En absence d'une aire qui leur est réservée, les gens du voyages peuvent occuper le terrain pendant 3 mois. Cette période est renouvelable si les enfants sont scolarisés. L'accueil des enfants dans les écoles doit théoriquement être inférieur à 10 mois par an. Sur ce point, il n'y a pas de tolérance.

Les enfants de ces familles bénéficient du droit à l'éducation et les écoles ont alors le devoir de les accueillir durant la période de leur séjour. Le travail des enseignants peut alors s'en trouver perturbé. En effet, il est toujours délicat pour un enseignant de devoir gérer en milieu d'année l'arrivée de nouveaux écoliers.

Le délai de 3 mois de stationnement est inscrit sur le règlement intérieur des aires d'accueil de l'agglomération. Il peut toutefois être prolongé en cas de situation familiale exceptionnelle : maladie, hospitalisation d'un proche... Les gens du voyage sont tenus de justifier de leur identité par le carnet de voyage (qui remplace le carnet anthropométrique) - voir en pièce jointe, le rapport Alvaro Gil-Roblès , Commissaire aux droits de l'homme du conseil de l'Europe - ou à défaut, par une présentation de leur acte de naissance.

➔ **Quels sont les devoirs des gens du voyage ?**

En arrivant sur un lieu dans une commune, ils doivent se présenter à la gendarmerie pour faire signer leur carnet. Mesure d'usage qui n'est pas souvent respectée car dans la chronologie des faits, c'est souvent l'autorité locale qui fait le premier pas.

C) Les modalités d'accueil

➔ **Quels sont les besoins pour notre commune ?**

Ballan-Miré, en tant que commune de plus de 5000 habitants est dans l'obligation d'aménager son aire d'accueil. N'ayant pas fait avancer ce dossier, la commune se trouve aujourd'hui dans l'illégalité puisque la loi l'oblige et ce depuis 2002 ?, Confrontée à diverses occupations illégales de terrains privés ou publics, elle n'a aucun recours possible (voir *supra*).

Il importe donc de bien réfléchir sur la localisation du terrain pouvant recevoir cette aire d'accueil et notamment pour ne pas réitérer les erreurs commises par les communes du département dont Saint-Cyr est un exemple, avec son aire construite en sortie d'une bretelle d'autoroute.

Le cahier des charges du ministère a fixé les besoins pour 12 places soit 24 caravanes. Un bloc sanitaire (comprenant 1 WC, 1 douche, 1 point d'eau avec évier, 1 alimentation électrique) doit être mis à disposition de 2 emplacements.

Un bloc supplémentaire est nécessaire pour le gardien.

La gestion financière de ces aires d'accueil est grandement facilitée par le prépaiement dès l'arrivée familles.

→ Quels sont les critères d'un bon emplacement ?

➤ Critère d'opportunité

C'est l'accessibilité à la voirie. Il convient alors de respecter au maximum les habitudes de passage, en évitant si possible la traversée du centre ville.

➤ Critère technique

Le terrain choisi doit bénéficier de l'alimentation en eau, en électricité et de la proximité du réseau de captage des eaux usées.

➤ Critère de coût/faisabilité

Le terrain doit nécessairement être nivelé, **non inondable**.
L'aire de Chinon fait montre d'un inconvénient majeur puisqu'elle est évacuée 2 fois par an.

→ Quelle doit être la configuration des aires pour les gens du voyage ?

Il n'existe pas d'archétype en ce qui concerne la réalisation d'une aire d'accueil. Une liberté d'appréciation et d'action quant à la réalisation de cette infrastructure est donc laissée à la commune.

Il faut toutefois que le terrain soit stabilisé et viabilisé, avec des possibilités de stationnement pour les véhicules.

La réalisation d'aires de jeux pour les enfants nous semble être un investissement quasi indispensable en parallèle de la réalisation des équipements obligatoires, même si aucune obligation ne pèse sur la collectivité sur ce dernier point.

→ Comment sont gérées les aires de gens du voyage dans l'agglomération Tour(s)plus ?

Après des expériences douloureuses pour certaines communes (Saint-Pierre-des-Corps), les municipalités rejetaient l'idée d'accueillir ces populations. L'agglomération a fait appel à une société gestionnaire (SG2A L'Hacienda) qui prend en charge la récupération des droits d'occupation des emplacements auprès des familles (2€ par jour + les consommations d'eau et d'électricité au prix coutant) et gère les différents problèmes sociaux qui peuvent se présenter.

Les dernières aires réalisées à Mons et Veigné sont bien conçues. Il faut surtout tenir compte de l'utilisation des blocs sanitaires, en été comme en hiver où la température peut être négative. Il faut penser en termes de développement durable et d'économie d'énergie pour le chauffage.

→ Les coûts : investissement et dépenses de fonctionnement

Quatre années auront été nécessaires pour aboutir à l'aménagement de l'aire d'accueil de Joué-Lès-Tours, après l'élaboration du schéma départemental de 2002.

Le coût de la réalisation d'une aire est estimé à 600 000 € en référence aux aires de Saint-Avertin et de Chambray. Le coût du fonctionnement annuel est de 71 000 € avec la présence d'un gardien à mi-temps. A noter qu'à Chambray la gestion se fait en régie directe. Pour devenir gardien, aucune formation n'est nécessaire mais des facultés de compréhension et d'empathie semblent indispensables. L'aire de Veigné est par exemple gérée par une femme. Une aire de 12 emplacements nécessite d'employer un gardien à mi-temps au minimum.

Bien que l'obligation d'aménagement issue de la loi n° 2001-49 du 5 juillet 2001 ait pu faire l'objet d'une subvention étatique jusqu'en juin 2006 seulement, il reste encore quelques espoirs pour obtenir une aide de l'Etat.

Il semblerait que la présentation d'un projet solide et parfaitement argumenté puisse permettre à notre collectivité d'obtenir une telle aide.

A noter que la CAF apporte sa contribution par une aide à la gestion de 134,50 € par emplacement sur le budget de l'allocation de logement temporaire.

→ Quels sont les différentes étapes jusqu'à la réalisation d'un projet ?

Complexe, la décision de construire une aire d'accueil nécessite une analyse de plusieurs paramètres. (nécessité de dire que c'est une décision politique ?)

La commission chargée du dossier doit :

- ➡ retenir une localisation,
- ➡ nommer un maître d'œuvre qui fera les appels d'offres aux artisans pour la réalisation des travaux.

Il faut compter une année au minimum entre la prise de décision par le Conseil Municipal et la visite de conformité ouvrant le site.

On constate que toutes les communes qui ont réalisé leur aire d'accueil ont été satisfaites de l'amélioration de la situation au regard de ce problème.

A noter que le nouveau schéma départemental porte à 340 le nombre d'emplacements nécessaire (au lieu de 228).

II) Avis

Après avoir explicité les raisons pour lesquelles nous considérons le terrain des vallées comme étant un choix non judicieux (A), nous proposons deux autres sites qui semblent davantage correspondre aux critères développés *supra* (B).

A) Le lieu dit “des vallées” : un choix à proscrire

Etat des lieux : les vallées



→ Un espace naturel classé au patrimoine de l'UNESCO

Le terrain actuel réservé à l'accueil des gens du voyage se situe dans une zone préservée et particulièrement sensible se situant dans le cadre de la « Loire à Vélo ».

Ces espaces naturels, ce patrimoine classé à l'UNESCO qui s'offrent aux amoureux de la nature doivent impérativement être préservés.



➔ Constat : dommages sur les cultures/pollution/dégradation du paysage

Nous constatons de nombreuses nuisances diverses au détriment des activités agricoles, des espaces forestiers, des sites et paysages, de la pratique de la pêche et de la chasse, des marcheurs sur les circuits et chemins pédestres.



➤ **Dommages sur les cultures**

Le mécontentement des propriétaires riverains se manifeste, notamment relativement aux dégâts occasionnés par les gens du voyage, sur les cultures. L'abattage d'arbres de toutes espèces sans aucune précaution (pour faire du feu), ainsi que la détérioration des corbeautières (pièges à corbeaux) destinées à la protection des récoltes se révèlent être deux manifestations des dégâts occasionnés par l'installation des gens du voyage dans ce secteur.



Par ailleurs, nous constatons qu'ils circulent sur les chemins d'accès au Vieux Cher avec leurs voitures, quads ou camionnettes, ainsi que dans les récoltes et dans les prairies destinées à la culture du fourrage pour les animaux.

➤ **Pollution**

«Les Vallées » sont parsemées de bouteilles de verre, de ferraille, de caoutchoucs brûlés (en vue de la récupération du cuivre), le tout laissé sur place à l'abandon.

Des machines à laver, four micro-ondes, bouteilles de gaz, matelas, couvertures, détritiques de toutes sortes et même des excréments et du papier toilette jonchent de nombreux chemins. Les huiles de vidange sont répandues dans la nature et déversées dans les fossés ainsi que dans le vieux cher. Des véhicules sont brûlés et laissés sur place.

Les fossés servent de canche à ciel ouvert, la pollution prolifère et ce secteur devient insalubre à de nombreux endroits.

Cette situation déplorable progresse d'année en année et provoque de l'inquiétude, de l'incompréhension, voire du mécontentement. Devant l'exaspération des riverains et des usagers, il est urgent d'agir face à une situation qui pourrait encore se détériorer.



→ Des relations délicates avec les riverains

Les riverains ainsi que les différentes associations pêche et chasse, marcheurs ... sont très en colère. Elles sont excédées par le non respect des règles :

- Pratique de la pêche malgré sa prohibition dans le cher et le vieux cher,
- Pratique de la chasse sans autorisation (braconnage),
- Risque d'accidents en période de chasse (les enfants courent et jouent en dehors de l'espace réservé).
- Altercations entre riverains et gens du voyage lors du constat des dommages causés,



→ La détérioration de la nature dans ce secteur est insupportable, un terrain d'accueil réservé au gens du voyage doit être envisagé ailleurs

B) Envisager une localisation différente

Pour toutes ces raisons deux autres emplacements ont mérité notre attention :

- la Briaudière
- le Coucou



La Briaudière



Le coucou



La situation de ces terrains permet un accès rapide au centre ville. Plus proches des commerces et des infrastructures diverses, ils répondent aux souhaits et aux besoins des gens du voyage.

Ces lieux, moins isolés (la Briaudière) sont à proximité d'une urbanisation plus adaptée, ne laissant pas aux gens du voyage la liberté de s'approprier en toute liberté le territoire environnant et favorisant de surcroît les contacts avec la population de proximité et une meilleure intégration.



D'autre part, ces terrains (ainsi que d'autres) seraient sur le plan économique probablement moins coûteux et permettraient de parvenir à l'équilibre recherché pour réaliser des aires d'accueils en nombre suffisant avec des normes de salubrité et de sécurité acceptables sans créer pour cela une concentration trop importante d'emplacements pour notre commune.

➤ **Liste des intervenants**

Plusieurs intervenant sont venus nous éclairer sur notre thème de travail afin de nous permettre de vous donner un avis impartial. Nous les remercions très sincèrement de nous avoir transmis leur expérience et leur savoir :

Madame <u>Colette BOUSSION</u>	Assistante sociale Croix Rouge, missionnée par la CAF et le Conseil Général
Madame <u>Akima KARRAI</u>	Assistante sociale de l'association «Voyageur 37»),
Monsieur <u>Martial BOURDAIS</u>	DGS de Ballan Miré qui a beaucoup travaillé sur ce sujet à Joué lès tours
Monsieur <u>Philippe DENOST</u>	de l'association «Tzigane habitat», chargé d'étude sur le schéma départemental
Monsieur <u>Jean Paul LAVIELLE</u>	auteur du rapport sur la situation actuelle du lieu dit « des vallées »